



Ville de FROUARD

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER  
M. FUMEX – Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF  
Mme GIRARDOT – M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

M. MOUSSOUX à Mme BALTHAZARD – Mme ROLAND à M. GRAFF

Date de la convocation :	12 mai 2021
Date d'affichage :	20 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	29
Secrétaire de séance :	Madame Audrey BERNARD

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum.  
Puis, il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2021/25 Modification du nombre d'adjoints au Maire – Nouveau tableau du conseil municipal
- N° 2021/26 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation - Modification
- N° 2021/27 Liaison Frouard / Liverdun – Transfert de propriété au Conseil Départemental 54
- N° 2021/28 Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions culturelles dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture – Juillet 2021 à juin 2022
- N° 2021/29 Direction des Affaires Culturelles – Ecole de Musique - Correctif Tarification 2021
- N° 2021/30 Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Groupement de commandes pour l'aménagement de la rue Victor Hugo – Enfouissement réseau télécommunication
- N° 2021/31 Participation de la collectivité à la couverture risque prévoyance des agents communaux – Années 2019/2024
- N° 2021/32 Association PARTEGO / Familles Rurales Services – Contrat de mise à disposition de personnel

### ***1/ Désignation du secrétaire de séance***

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Audrey BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ***2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 14 avril 2021***

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 14 avril est validé à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 2021/25

### Objet :

### MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE – NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.2122-12, L.2122-4, L.2122-7-2, L. 2122-10, L.2122-15,

Vu la délibération n° 2020/32 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire,  
Vu la délibération n° 2020/33 du 04 juillet 2020, déterminant le nombre d'adjoints au Maire,  
Vu la délibération n° 2020/34 du 04 juillet 2020, portant élection des adjoints au Maire,

Vu le courrier de démission de Madame Aurélie MACAIGNE de son mandat de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale en date du 26 mars 2021,

Le Préfet de Meurthe et Moselle, par courrier en date du 16 avril dernier, a confirmé la démission de Madame Aurélie MACAIGNE, adjointe au Maire de la Ville de Frouard.

Il convient, à ce titre, de réorganiser l'exécutif.

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints au Maire. Aussi, le nombre d'adjoints au Maire passera de 8 à 7.

La répartition des différentes délégations relève des prérogatives du Maire par arrêté municipal. L'ordre du tableau du Conseil Municipal est ainsi modifié comme proposé en annexe.

### Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 10 mai 2021,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à la majorité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. GRAFF, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU) :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à 7,
- **VALIDE** le nouveau tableau du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente.

## DELIBERATION N° 2021/26

### Objet :

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION - MODIFICATION

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04/07/2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés en date du 06 juillet 2020, portant délégations de fonctions et de signature à 8 adjoints,

Vu les arrêtés en date du 06 juillet 2020, portant délégations de fonctions et de signature à 5 conseillers municipaux,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, concernant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que pour une commune de 6 563 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,  
Considérant que pour une commune de 6 563 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Suite à la démission de Madame Aurélie MACAIGNE et à la réduction du nombre d'adjoints passant de 8 à 7, il convient de modifier le tableau récapitulatif des indemnités.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, il est proposé la répartition suivante :

	TAUX
Maire	48,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints au Maire	18,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### *Délibération*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à la majorité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU) :

- **DECIDE** d'attribuer au Maire, aux 7 adjoints au Maire ainsi qu'aux 5 conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivant le tableau présenté ci-dessus,
- **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **ADOpte** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

#### **DELIBERATION N° 2021/27**

##### Objet :

##### **LIAISON FROUARD/LIVERDUN - TRANSFERT DE PROPRIETE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 54**

Dans le cadre de la liaison Frouard-Liverdun », déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 mai 2009, prorogé le 14 mai 2014, le Département de Meurthe-et-Moselle est chargé de procéder aux acquisitions foncières des terrains situés dans l'emprise du projet, conformément à l'ordonnance de transfert de propriété n° RG 19/0025 rendue par le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nancy, le 24 avril 2019.

Concernant la Commune de Frouard, le transfert de propriété représente les parcelles suivantes, (voir plans ci-annexés) :

Section	Numéro	Issu de la division de	Surface	Adresse
AC	154	AC n° 14	25a35ca	Lieu-dit « l'Embanie »
AC	45	Néant	1a62ca	Lieu-dit « l'Embanie »
AE	109 et 110	AC n° 41	1ha52a88ca	Lieu-dit « Au Fait »
AE	97	AC n° 30	1a50ca	Lieu-dit « Au Fait »
AE	93	AC n° 28	1a30ca	Lieu-dit « Au Fait »
AE	90	AC n° 26	91ca	Lieu-dit « Au Fait »
			<b>1ha83a56ca</b>	

Le Département de Meurthe-et-Moselle propose d'indemniser la Commune de Frouard à hauteur de 210 793,80 € pour ce transfert de propriété. Il est convenu que le Département se charge de toutes les formalités administratives inhérentes à cette opération.

#### Commentaires

*Monsieur LEICKNER* : « Le courrier du Conseil Départemental fait référence à une liaison routière. Nous sommes étonnés car vous avez déclaré que le Conseil Départemental envisageait d'aménager une voie verte sur le délaissé du canal. Qu'en est-il exactement ? Est-il judicieux de transférer la totalité de ce projet au Département ? La commune aura-t-elle toujours son mot à dire ?

Enfin, ne serait-il pas utile d'organiser un référendum local, afin de vérifier si les Frouardais sont favorables à un doublement de la RD 40 et de la RD 657 qui va causer de nouvelles nuisances sonores et écologiques, alors que pour la protection de la planète, les projets actuels privilégient les déplacements doux et les transports collectifs. Comme nous l'avons déjà dit, l'aménagement d'une voie douce sur le délaissé du canal permettrait de desservir tous les lieux stratégiques de Frouard pour les déplacements (Centre technique, Mairie, Espace 89, Point central, écoles Langevin, Colvis, la gare) et, si le long du canal est aménagé, il sera possible d'accéder au rond-point de la ZAC Grand Air à l'entrée de Frouard ».

*Monsieur le Maire* : « Plusieurs éléments argumentent la démarche et la gestion proactive de ce dossier : la dégradation du pont à proximité de l'Espace 89, une piste cyclable qui permettrait de relier les deux extrémités de la ville sur la quasi-totalité de la commune. C'est un projet à effet domino très important. La majorité s'est positionnée clairement contre une future voie routière qui serait similaire à l'Amezule. Le coût de ce projet d'environ 30 millions d'euros sera porté par le Département et la Communauté de Communes. Il nous faut donc aller de l'avant pour que cette piste cyclable soit réalisée. Nous en avons déjà largement parlé ».

#### Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 10 mai 2021,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- **APPROUVE** le transfert des parcelles désignées dans la note de synthèse au Département de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation du Projet de la Liaison Frouard-Liverdun ;
- **VALIDE** La proposition d'indemnisation par le Département de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 210 793,80 € ;
- **AUTORISE** le Département de Meurthe-et-Moselle à mener toutes les formalités administratives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce transfert de propriété.

### DELIBERATION N° 2021/28

#### Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCES DES ELEVES A LA CULTURE

Depuis le 1er janvier 2019, Frouard assure en régie directe l'exploitation du Théâtre Gérard Philipe. Si le projet culturel élaboré par la ville fait une place notable au spectacle vivant, l'objectif affiché est également de favoriser la venue de jeunes spectateurs issus des écoles du territoire en encourageant l'ouverture vers une pluralité d'expressions artistiques professionnelles : théâtre, nouveau cirque, marionnette, concert, exposition, cinéma, arts plastiques, photographie etc.

A ce titre et dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'accès à la culture, la Communauté de Communes confie à la ville de Frouard par l'intermédiaire du Théâtre Gérard Philipe la programmation de spectacles à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire du Bassin de Pompey.

Malgré la situation sanitaire complexe de 2020/2021 qui a contraint le TGP et les artistes à de nombreux ajustements, le rapport d'activité de la saison traduit très nettement le succès de cette ambition et l'ensemble des propositions culturelles du théâtre restent invariablement sollicitées.

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif « Accès à la culture », la communauté de communes attribue à la ville de Frouard une subvention annuelle de 80.000 euros pour un périmètre d'intervention défini dans une convention cadre triennale qui sera enrichie chaque année d'un avenant et d'une annexe projet détaillant les enjeux et perspectives de la saison.

#### Commentaires

Madame BALTHAZARD : « Il est regrettable que la subvention de 80.000 euros ne concerne qu'une partie de la population frouardaise (scolaire) qui puisse en bénéficier pour l'accès à la culture. Le reste de la population souhaiterait également en bénéficier. Je ne conteste ni la somme, ni l'importance pour les enfants ».

Monsieur MACHADO : « Cette délibération porte sur une convention avec des objectifs d'accès à la culture pour les enfants du Bassin. Ce sont des spectacles qui sont construits dans le cadre de cette convention, et ils sont également proposés aux familles frouardaises qui peuvent accompagner leurs enfants les week-ends ou en avant-première ».

Monsieur le Maire : « c'est un dispositif particulier dans une offre globalisée. Il s'agit d'environ 1/3 de frouardais, 1/3 du Bassin et 1/3 de la Métropole qui fréquentent le TGP. L'invitation est faite à tous les frouardais de s'approprier les lieux. Cela ne vient pas retirer aux frouardais quelque chose, cela permet de proposer une offre supplémentaire à l'ensemble des enfants du Bassin et qui permet également de faire reconnaître cet équipement comme un outil collectif ».

Madame BALTHAZARD : « Les personnes de mon âge, les adolescents, les seniors ne sont pas concernés. Il n'y a pas de spectacles pour ces catégories. Un adolescent n'est pas intéressé par un spectacle de marionnettes. Dans cette période compliquée, nous avons besoin de spectacles pour tous ».

#### Délibération

Sur proposition de la commission culture,  
Vu l'avis de la commission permanente du 10 mai 2021,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à la majorité des suffrages exprimés,**

(5 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat liant la ville de Frouard et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, à travers le dispositif « accès à la culture ».

#### **DELIBERATION N° 2021/29**

##### **Objet :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY - GROUPEMENT DE COMMANDES  
AMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO – ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOMMUNICATION**

Dans le cadre de ses compétences eau potable, assainissement et voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey va engager d'importants travaux de réaménagement de la rue Victor Hugo. Ceux-ci sont constitués par une restructuration de la voirie, des travaux sur le réseau d'éclairage public et le renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement.

De son côté, la Commune de Frouard souhaite procéder dans le même temps à l'enfouissement des réseaux secs.

Dans un souci de cohérence d'aménagement et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande sera créé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la Commune de Frouard pour la passation d'un marché de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé et de marchés de travaux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de cette opération globale et c'est la commission d'appel d'offres du Bassin de Pompey qui sera convoquée.

#### Commentaires

Monsieur DEPARDIEU : « Je suis surpris du choix de la rue Victor Hugo. C'est une rue qui est entrée dans le domaine communal très récemment et d'autres rues étaient prioritaires ».

Monsieur BECKER : « C'est la Communauté de Communes qui a la compétence voirie et qui hiérarchise d'année en année. Pour 2021, il est également prévue la 4<sup>ème</sup> phase de l'avenue de la Libération. Les voiries des 13 communes ont été sondées par une société afin d'établir leur état et l'urgence de leur réfection. Dorénavant, les travaux sont privilégiés sur des rues complètes et non plus quelques mètres linéaires comme auparavant ».

Monsieur le Maire : « Dans le cadre de la rénovation de ces voiries, la gestion des eaux pluviales intégrera de manière résolument volontariste des partis pris écologiques ».

#### Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 10 mai 2021,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

### DELIBERATION N° 2021/30

#### Objet :

#### PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA COUVERTURE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX – ANNEES 2019/2024

Par délibération n° 2018/107 en date du 19 décembre 2018, la commune de Frouard a souscrit, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, un contrat mutualisé de garantie de maintien de salaire pour les agents communaux auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour un période de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence au contrat souscrit par le centre de gestion ont été fixés selon les modalités suivantes :

- ✓ Couverture du risque prévoyance – Garantie 3  
Risque « incapacité temporaire de travail » (0,70 %) + « invalidité » (0,61 %) + « capital perte de retraite » (0,26 %) soit un taux global de 1,57 %
- ✓ Montant de la participation de la collectivité :  
Risque « incapacité temporaire de travail » (0,70%) : 100 % du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (traitement brut indiciaire + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :  
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité/nombre d'agent en Equivalent Temps Plein (ETP)  
ETP = somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité/1820

La participation de la collectivité s'établit comme suit :  
50 % du montant de cotisation mensuelle correspondant au risque de la garantie 3 « incapacité temporaire de travail » + invalidité » + capital perte de retraite avec un minimum de 12,73 € et un maximum de 28,54 €.

#### *Délibération*

Vu la délibération n° 2018/107 en date du 19/12/2018, fixant la couverture des risques prévoyance et du montant de la participation de la collectivité,  
Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,  
Vu l'avis de la commission permanente du 10 mai 2021,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **DECIDE** de réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant mensuel de la participation de la collectivité sur la couverture du risque prévoyance des agents communaux ayant souscrit cette assurance selon les modalités suivantes :
  - ✓ **Couverture du risque prévoyance – Garantie 3**  
Risque « incapacité temporaire de travail » (0,70 %) + « invalidité » (0,61 %) + « capital perte de retraite » (0,26 %) soit un taux global de 1,57 %.
  - ✓ **Montant de la participation de la collectivité :**  
50 % du montant de cotisation mensuelle correspondant au risque de la garantie 3 « incapacité temporaire de travail » + invalidité » + capital perte de retraite (1,57 %), avec un minimum de 12,73 € et un maximum de 28,54 €.

Chaque agent aura à sa charge la différence entre la participation communale définie ci-dessus et la cotisation mensuelle globale.

- Les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants sont inscrits.

### **DELIBERATION N° 2021/31**

---

#### **Objet :**

#### **ASSOCIATION PARTEGO / FAMILLES RURALES SERVICES - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

---

Familles Rurales Services est une Association Intermédiaire qui s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Ce statut est régi par l'Art. L 5132-7 du Code du Travail, selon lequel « Les Associations Intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

L'Association Intermédiaire assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Cette association à but non lucratif est régie par la Loi de 1901.

Implanté sur le département de Meurthe-et-Moselle, le siège de Partego est situé à Nancy. Dans un souci de proximité et de réactivité, les différentes structures du groupe sont déployées sur tout le sud du département au travers de plusieurs agences locales, dont Frouard.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe afin d'offrir à la commune un moyen supplémentaire d'agir en faveur de l'insertion, au travers de la mobilisation de bénéficiaires pour pallier l'absence momentanée d'un ou plusieurs agents, la vacance temporaire d'un emploi, l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

## Commentaires

Monsieur le Maire : « La meilleure des insertions possibles est quand elle est bien faite et que les personnes sont rapidement remises sur le marché du travail. Il nous faudra évaluer si cette démarche est pertinente ».

Monsieur LEICKNER : « Le comité technique n'a pas été consulté. Pourtant, il s'agit d'organisation du travail, il aurait dû l'être. Quels agents envisagez-vous de remplacer avec ce dispositif ? Pourquoi ne pas continuer à privilégier le recours au service remplacement du Centre de Gestion, notamment pour certains remplacements de fonctionnaires ? Ce dispositif nous pose quelques soucis : quelle est le résultat, les emplois pérennisés, que deviennent les personnes embauchées pour 3 mois ? ».

Monsieur le Maire : « L'objectif est d'apporter notre pierre à l'édifice de l'insertion professionnelle. Concernant le comité technique, j'ai demandé aux représentants syndicaux de s'associer dans le dispositif d'évaluation. Si ce dispositif n'était pas probant, il ne serait pas maintenu. Nous serons vigilants ».

## Délibération

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (article 21)

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 10 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à la majorité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

**AUTORISE** Monsieur le maire à faire appel aux services de l'association PARTEGO et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

---

## QUESTIONS DIVERSES

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DEPARDIEU : « Vous faites un conseil municipal en juin, l'histoire se répète. Les anciens partent fin juin ».

Monsieur le Maire : « Quelle que soit la date choisie, cela ne satisfera jamais tout le monde. Si vous êtes absent, vous avez la possibilité de donner procuration. J'ai regretté d'ailleurs l'absence de votre liste à la dernière commission permanente ».

Madame BALTHAZARD : « Je ne reçois malheureusement pas les convocations pour la commission permanente. Cela fait plusieurs fois que je fais la remarque au secrétariat. C'est la raison pour laquelle nous sommes absents ».

Monsieur DEPARDIEU : « La commission permanente est un vrai monologue. C'est la raison pour laquelle je n'y participe pas ».

Monsieur le Maire : « Votre choix est regrettable et on ne peut pas faire la promotion de la démocratie en pratiquant la politique de la chaise vide. La commission permanente permet un temps d'échange avec les deux listes d'opposition ».

### CONSEIL CITOYEN

Monsieur LEICKNER : « Qu'en est-il de la mise en place du conseil citoyen ? ».

Monsieur le Maire : « Le conseil citoyen intègre une partie du tissu associatif et des habitants. Nous avons une grande difficulté à mobiliser les habitants du quartier. Il est préférable qu'il n'y ait pas d' élu pour laisser une plus grande liberté d'expression. La création est en cours, elle s'appuiera également sur l'Espace de Vie Sociale ».

### REUNIONS EN PRESENTIEL

Monsieur LEICKNER : « Concernant les réunions en présentiel, une jauge est-elle définie ? Nous souhaiterions réunir nos colistiers lors de la préparation des conseils municipaux ».

Monsieur GRAFF : « Nous vous avons fait la même demande par mail pour le prêt d'une salle ».

Monsieur le Maire : « Je vérifie les conditions pour la mise à disposition des salles vous permettant de tenir vos réunions de préparation des conseils municipaux ».

La séance est clôturée à 19h50.

Vu,  
Le Maire,

  
Pascal BARTOSIK



La secrétaire de séance,



Audrey BERNARD